



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 04 juillet 2024
Délibération n° 2024-07-10

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/06/2024
En exercice	28	Date de l'affichage : 28/06/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD.

Absents excusés :

Serge ARLA a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03 juillet 2024
Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 02 juillet 2024
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 04 juillet 2024
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 03 juillet 2024
Mylène LARRIEU a donné procuration à Alain CALIOT en date du 03 juillet 2024
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 04 juillet 2024
Maya VALLART a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 04 juillet 2024.

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la pièce jointe de la délibération n°2024-06-09 du 6 Juin 2024 portant modification de l'annualisation de la police municipale de la commune d'Ondres.

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la pièce jointe de la délibération n°2024-06-09 du 6 juin 2024 portant modification de l'annualisation de la police municipale, il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger certains horaires portés par erreur dans le tableau des horaires joint en annexe.

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, Gérard n°13074 relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,



VU la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074 relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 Février 2009, M et Mme Michel, n°07BX02535, relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

CONSIDERANT que l'erreur matérielle relevée sur les tableaux d'horaires joints en annexe de la délibération n°2024-06-09 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

CONSIDERANT qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

CONSIDERANT qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; David PERRIARD ; Maya VALLART et Mylène LARRIEU),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La rectification des éléments d'horaires portés dans le tableau joint en annexe est approuvée. Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

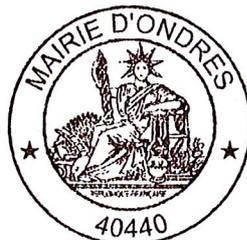
ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision,

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr,

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 05 juillet 2024,
Le Maire,

Éva BELIN,
Maire d'ONDRES



Acte rendu exécutoire le 08 / 07 / 2024
- après télétransmission électronique le 08 / 07 / 2024
- et mise en ligne sur le site de la commune le 08 / 07 / 2024